

CONVENTION DE PARTENARIAT « ACTIONS DE PREVENTION 2025 »

ENTRE

La Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur, dite Mutualité Française Sud, Immeuble « Le Condorcet »,
18 rue Elie PELAS - 13016 MARSEILLE,
Représentée par **Monsieur Jean-Paul BENOIT** agissant en qualité de Président,

Et

La Ville d'Aubagne, sise Hôtel de Ville – 7, Bd Jean Jaurès – 13400 AUBAGNE
Représentée par **Monsieur Gérard GAZAY** agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération
n° du Conseil Municipal du 25 Mars 2025.

Il a été convenu et arrêté les actions de prévention dans le cadre du programme régional de prévention porté par la Mutualité Française Sud.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Mutualité Française Sud et la Ville d'Aubagne dans le cadre de la mise en œuvre d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur les Bouches du Rhône.

L'objectif est de prévenir les risques liés au vieillissement afin de retarder la survenue de la perte d'autonomie fonctionnelle des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le déroulement des actions de prévention est placé sous la responsabilité d'intervenants, initiés aux protocoles des différentes actions de prévention érigées par la Mutualité Française Sud.

Les ateliers de prévention sont à destination des plus de 60 ans et sont limités en termes de place :

- Atelier « Bouger en douceur Stop à la douleur » : 15 personnes maximum ;
- Atelier « Croquez la vie » : 15 personnes maximum ;
- Atelier « Doigts de fée » : 12 personnes maximum ;
- Atelier « C'est le juste prix » : 10 à 15 personnes.

Tous les ateliers auront lieu à l'Espace Aubagne Séniors, 10 avenue Joseph Fallen – 13400 AUBAGNE.

II – ENGAGEMENT DES PARTIES :

La Ville d'Aubagne s'engage à :

- Respecter et faire respecter la procédure des actions de prévention telles que définies dans l'objet de la convention ;
- Respecter le plan d'actions des ateliers de prévention déterminés en amont en collaboration avec la Mutualité Française Sud suite aux besoins observés sur le territoire d'Aubagne ;

- Recruter et mobiliser les participants pour chacune des actions de prévention selon le nombre de participants requis (relance téléphonique, mail) ;
- Prévenir la Mutualité Française Sud dans un délai de 48 heures s'il y a moins de 10 participants aux ateliers de prévention ;
- Ne pas facturer les actions de prévention aux participants ;
- Mettre à disposition à titre gratuit une salle adaptée à la réalisation des actions de prévention ;
- Accueillir l'intervenant et les participants ;
- Respecter l'organisation et le planning des ateliers.

La Mutualité Française Sud s'engage à :

- Respecter le plan d'actions des ateliers de prévention déterminés en amont en collaboration avec la Ville d'Aubagne suite aux besoins observés par la ville d'Aubagne ;
- Etablir la programmation de 3 ateliers de prévention en 2025 (Cf. annexe 1) ;
- Autoriser la Ville d'Aubagne à utiliser tous les supports pédagogiques et de communication rattachés aux actions de prévention ;
- Accorder à la Ville d'Aubagne le droit d'utiliser le nom et logo de la Mutualité Française Sud (en respectant la charte graphique) pour l'ensemble de sa communication interne et externe pour la durée de la présente convention ;
- Ne pas facturer les ateliers de prévention aux participants et aucun coût n'est imputé à la Ville d'Aubagne ;
- Mettre à disposition le matériel d'animation destiné au bon fonctionnement des actions de prévention ;
- Produire un bilan par action de prévention ;
- Se réserve le droit d'annuler les actions de prévention si au cours de celles-ci, le nombre de participants aux ateliers devient inférieur à 10 concernant les ateliers de prévention de 15 personnes et davantage si le nombre d'inscrits est insuffisant au regard du nombre de participants attendus.

III - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ce partenariat, le partenaire traite pour le compte de la Mutualité Française Sud des données à caractère personnel. A ce titre, le partenaire reconnaît agir en tant que sous-traitant au sens de la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Tous les documents et données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat sont tenus à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. A ce titre, le partenaire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles récoltées. Le partenaire s'interdit formellement de mettre à disposition, transmettre ou céder, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de ces données à des tiers non autorisés.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES :

La date d'entrée en vigueur de cette convention correspond à la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et peut être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention signée par chacune des Parties.

Les Parties s'engagent à régler tout litige en rapport avec la présente convention à l'amiable.
A défaut, la compétence revient au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le/...../.....,

**Le Président de la Mutualité
Française Sud et par délégation**

Le Maire de la Ville d'Aubagne

Monsieur Jean-Paul BENOIT

Monsieur Gérard GAZAY

Par délégation

La directrice

Madame Karin DELRIEU

Annexe 1 : Programmation des ateliers de prévention 2025

Nom de l'action de prévention	Fréquence	Dates
Atelier « Bouger en douceur Stop à la douleur »	5 séances de 2h00	06/11/2025 13/11/2025 20/11/2025 27/11/2025 04/12/2025
Atelier « Croquez la vie »	1 séance de 2h00	14/04/2025 de 14h à 16h
Atelier « Doigt de fée »	1 séance de 2h00	10/02/2025 de 14h à 16h
Atelier « C'est le Juste Prix »	1 séance de 2h30	30/06/2025 de 14h à 16h30